



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/749

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 18 décembre 2025 formulée par l'association AMNESTY INTERNATIONAL, représenté par Gabriel MAZUET, trésorier-adjoint et pétitionnaire, relative à l'organisation d'une déambulation à THIERS,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à organiser une campagne d'information auprès du public **le samedi 20 décembre 2025 de 12 heures à 23 heures**, dans le périmètre du marché de Noël de THIERS (place Antonin Chastel, rue Conchette, rue du Bourg et place Saint Genès).

Les neufs équipiers seront identifiables par des outils (chasubles, badges...) à l'effigie d'AMNESTY INTERNATIONAL.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus et/ou autres déchets.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Gabriel MAZUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 18 Décembre 2025
Le Maire,



Stéphane RODIER

